

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1228_ART_RD472_DOURNON
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale (annule et remplace)

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE DE DOURNON

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande de l'entreprise BONNEFOY domiciliée à SAONE 25660 ;
- VU l'avis du Département du DOUBS ;
- VU l'arrêté n° ARR_2023_1022-ART_RD472_DOURNON du 27 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 472 pendant les travaux de réfection de la couche de roulement sur le territoire des Communes de DOURNON et CERNANS,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 472 et la RD 78E** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 25 septembre 2023 à 07h00 au vendredi 29 septembre 2023 à 19h30
Localisation	<p><u>Section A</u> Pour la RD472 : Du PR 33+0840 (environ 100 mètres avant l'entrée dans l'agglomération de DOURNON) au PR 35+0030 (après le croisement avec la RD 47).</p> <p><u>Section B</u> - Pour la RD472 : Du PR 31+0976 (environ 160 mètres après la sortie de CERNANS) au PR 32+0124 (après le croisement avec la RD 78E).</p> <p>- Pour la RD78E : Du PR 01+0320 au PR 01+0426 (croisement avec la RD 472).</p>
Restrictions	<p><u>Sections A et B</u> : Circulation alternée du lundi 25 au mercredi 27 septembre 2023 de 07h00 à 18h00.</p> <p><u>Section A</u> : Circulation interdite à tous les véhicules le jeudi 28 septembre 2023 de 07h00 à 19h30 et le vendredi 29 septembre 2023 de 07h00 à 13h30.</p> <p><u>Section B</u> : Circulation interdite à tous les véhicules le vendredi 29 septembre 2023 de 09h00 à 19h30.</p>
Dérogations	Transports scolaires la journée de jeudi 28 septembre 2023 et la matinée du vendredi 29 septembre 2023.

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation VL et PL dans le sens LEVIER – SALINS LES BAINS est fixé comme suit (voir plan joint) :

- Département du DOUBS : RD 103 (Villeneuve d'Amont, Crouzet-Migette) et RD 492 (Nanc-Sous-Sainte-Anne),
- Département du JURA : RD 492.

L'itinéraire de déviation VL et PL dans le sens SALINS LES BAINS – LEVIER est fixé comme suit (voir plan joint) :

- Département du JURA : RD 467 (Salins les Bains, Pont d'Héry), RD 107 (Andelot en Montagne), RD 265 (Lemuy), RD 47E et RD 47,
- Département du DOUBS: RD 49 (Arc sous Montenot), RD 417 et RD 72 (Villeneuve d'Amont).

ARTICLE 3 L'arrêté n° ARR_2023_1022_ART_RD472_DOURNON susvisé est annulé.

ARTICLE 4 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à l'entreprise, Mme et MM. les Maires de Villeneuve d'Amont, Crouzet-Migette, Nanc-Sous-Sainte-Anne, Salins les Bains, Pont d'Héry, Andelot en Montagne, Lemuy et Villeneuve d'Amont, M. le

Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Madame la Présidente du Département du DOUBS, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 7 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

A DOURNON, le 18 septembre 2023

Signature de l'arrêté par le Département



Le MAIRE



